



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 27 juillet 2020

Alerte Sécheresse

Le Préfet de Vaucluse met en place les premières mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins du Lez, du Calavon et de la Nesque.

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2020, Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse, a placé le département en situation de vigilance sécheresse afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

La très faible pluviométrie observée depuis la fin juin dans un contexte d'épisodes de mistral récurrents, a entraîné une baisse rapide des débits des cours d'eau et de l'hygrométrie des sols.

Les indicateurs pluviométriques et hydrauliques confirment cette évolution défavorable particulièrement marquée sur les bassins sensibles aux épisodes de sécheresse **du Lez, du Calavon et de la Nesque.**

Les prévisions météorologiques semblent confirmer la poursuite de ce temps chaud et sec, dans un contexte d'augmentation des prélèvements agricoles et d'eau potable.

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la folie
84905 AVIGNON Cedex 09

En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Ressources en eau », a décidé de placer **en situation d'ALERTE les secteurs du Lez, du Calavon et de la Nesque** et de mettre en application les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues dans l'arrêté cadre sécheresse de Vaucluse :

- **réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage ;**
- **interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h**, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations ;
- **interdiction d'arroser les pelouses et jardins potagers, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 19 h ;**
- **interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité ;
- **le remplissage des piscines et spas privés est interdit**, seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée ;
- **fermeture des fontaines** sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

L'ensemble des autres bassins du département est maintenu en situation de vigilance. Une attention toute particulière sera accordée à l'évolution de la situation sur les bassins de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-ouest du Mont Ventoux.

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la folie
84905 AVIGNON Cedex 09